



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Ville de Nersac**  
**Convention à titre gracieux Salle Guy Lepreux**

DE20160321\_42

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteuse :  
Danielle CHAUVET

Télétransmise à la Préfecture le  
Affichée le 25 mars 2016

24 MARS 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Arnaud LATOUR  
Directeur Général Adjoint

**Ville d'Angoulême / Ville de Nersac  
Convention à titre gracieux Salle Guy Lepreux**

Proximité et citoyenneté  
id : 1316

Conseil municipal  
21 mars 2016

42

Rapporteure : Danielle CHAUVET

La Ville d'Angoulême et la Ville de Nersac portent un vif intérêt aux événements et animations des acteurs locaux associatifs.

Les salles du logis de Lunesse accueillent bon nombre de ces manifestations. Devant l'intérêt local et intercommunal avéré de ces activités, les deux communes se sont rapprochées pour optimiser leurs moyens et pallier à l'absence de salles durant la construction du futur équipement sur Lunesse.

Pour 2016 et 2017, la Ville de Nersac met à disposition de la Ville d'Angoulême à titre gracieux sa salle Guy LEPREUX, pour les demandeurs anciennement utilisateurs des salles de Lunesse, selon disponibilité.

Cette mise à disposition se fera aux conditions suivantes :

Chacune des mises à disposition est consentie selon la tarification prévue par la Ville de Nersac :

- demandeur résidant à Angoulême : tarifs commune Nersac
- demandeur résidant hors Angoulême : tarifs hors commune Nersac

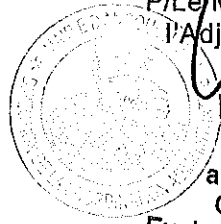
Les utilisateurs régleront directement à la ville de Nersac la location de la salle dans son intégralité lors de la remise des clefs. Un document contractuel décrivant les conditions et modalités d'usage précises des locaux et fixant notamment la caution interviendra lors de toute mise à disposition par la Ville de Nersac avec chaque demandeur orienté par la Ville d'Angoulême.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
21 mars 2016  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



*M*  
Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

